

40^{ème} AGA de la Fédération des Francophones de Saskatoon – Jeudi 29 octobre à 18h30

PROPOSITION – AMENDEMENT DES STATUTS/REGLEMENTS DE LA FEDERATION

PROPOSE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION

Article actuel :

Article 29

Tous les chèques, billets, lettre de change et autres effets négociables pour le compte de la Fédération doivent être signés, tirés, acceptés ou endossés par la trésorerie et la présidence ou un autre membre du Conseil d'administration désigné par ce dernier.

- 29.1 Deux signatures sont nécessaires en tout temps pour valider un chèque.
- 29.2 Le Conseil d'administration autorise la Direction de la Fédération à être un des trois signataires officiels de la Fédération.

NOUVEL Article Proposé (changements en jaune):

Tous les chèques, billets, lettre de change et autres effets négociables pour le compte de la Fédération doivent être signés, tirés, acceptés ou endossés par la trésorerie et la présidence ou un autre membre du Conseil d'administration désigné par ce dernier.

- 29.1 Deux signatures sont nécessaires en tout temps pour valider un chèque.
- 29.2 Le Conseil d'administration **peut autoriser** la Direction de la Fédération à être un des trois signataires officiels de la Fédération.
- 29.3 **Le Conseil d'administration peut autoriser un paiement/versement en format électronique pour payer le salaire régulier des employés de la Fédération.**
 - 29.3.1 **La Direction de la Fédération fournira au Conseil d'administration une liste de tous les employés de la Fédération qui seront payés en format électronique.**
 - 29.3.2 **La liste mentionnée en article 29.3.1, ainsi que toute autorisation de paiement/versement électronique accordée par le CA suite à l'article 29.3, doivent être révisées et re-approuvées par la présidence et la trésorerie à chaque 3 mois.**

